



CSC BEL22001-10062

Accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques

Marché public de services d'expertise relatifs à la gouvernance démocratique, y compris dans les situations de fragilité

Procédure ouverte avec publication belge et européenne

Délai de dépôt des offres : 6 septembre 2024, à 10 heures (heure belge)

TABLE DES MATIERES

1	Généralités	5
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques.....	7
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché et lots	9
2.3	Accord-cadre et marchés subséquents.....	9
2.4	Particularités du marché.....	11
2.4.1	Droit de renoncer à la procédure	11
2.4.2	Droit d'exclusivité	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes et options.....	11
2.7	Quantités.....	11
2.8	Minimum et maximum de l'accord-cadre	12
3	Attribution du marché.....	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication semi-officielle	13
3.3	Forum	13
3.4	Séance d'information facultative	13
3.5	Détermination des prix	14
3.5.1	Mode de détermination des prix.....	14
3.5.2	Éléments inclus dans les prix.....	14
3.5.2.1	Taxes et autres impositions.....	14
3.5.2.2	Autres éléments inclus dans les prix	14
3.6	Introduction et ouverture des offres	16
3.6.1	Emploi des langues.....	16
3.6.2	Délai d'engagement de l'offre.....	16
3.6.3	Forme de l'offre	16
3.6.4	Dépôt des offres	16
3.6.5	Signature de l'offre.....	17

3.6.6	Groupement d'opérateurs.....	18
3.6.7	Documents à joindre à l'offre	18
3.7	Sélection des soumissionnaires	19
3.7.1	Document unique de marché européen (DUME).....	19
3.7.1.1	Généralités – le DUME	19
3.7.1.2	Marche à suivre pour compléter le DUME.....	19
3.7.1.3	Précisions supplémentaires concernant les motifs d'exclusion	21
3.7.2	Critère de sélection – capacité technique ou professionnelle.....	22
3.8	Évaluation des offres	22
3.8.1	Critères d'attribution.....	22
3.8.1.1	Premier critère d'attribution – Le prix (30 points) – Valable pour tous les lots ...	22
3.8.1.2	Deuxième critère d'attribution – L'expérience de l'équipe (70 points)	24
3.8.2	Conclusion du marché.....	31
4	Conditions contractuelles particulières.....	32
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	32
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	32
4.2.1	Généralités.....	32
4.2.2	Remplacement d'un·e expert·e.....	33
4.3	Protection des données à caractère personnel.....	33
4.3.1	Protection des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur	33
4.3.2	Protection des données à caractère personnel par l'adjudicataire en sa qualité de sous-traitant.....	33
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	34
4.5	Conflits d'intérêts.....	35
4.6	Respect du droit environnemental, social et du travail.....	35
4.7	Cautionnement (art. 25 à 33).....	35
4.8	Modifications du marché.....	35
4.8.1	Dispositions applicables	35
4.8.2	Clauses de réexamen particulières	36
4.9	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	36
4.9.1	Personne de contact chez le prestataire.....	36
4.9.2	Commande et délai d'exécution.....	37
4.9.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	38
4.10	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	38
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	39
4.12	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	39

4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	39
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	40
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	40
4.13	Fin du marché	40
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	40
4.13.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160).....	41
4.13.2.1	Régime d'avances	41
4.14	Litiges (art. 73).....	42
	BELGIQUE	43
5	Termes de référence.....	44
5.1	Généralités	44
5.2	Contexte et justification	44
5.3	Expertises et compétences recherchées.....	45
5.3.1	Description du lot 1 : expertise technique en matière de participation citoyenne et politique 46	
5.3.2	Description du lot 2 : expertise technique à la coordination UE – états membres en soutien à la gouvernance démocratique dans les pays d'intervention	47
5.3.3	Description du lot 3 : Renforcement de capacités des acteurs institutionnels et de la société civile.....	49
5.4	Types de prestations.....	49
6	Formulaire.....	50
6.1	Fiche d'identification.....	50
6.1.1	Personne physique.....	50
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	51
6.1.3	Sous-traitants	52
6.2	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	53
6.3	Dossier de sélection	55
6.3.1	Généralités	55
6.3.2	Critère de capacité technique et professionnelle	55
6.4	Formulaire d'offre – Prix	57
6.5	GDPR clauses	58
6.6	Documents à joindre à l'offre	61

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre « Dispositions contractuelles et administratives particulières » du cahier spécial des charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public qui complètent ou précisent l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est en outre dérogé à l'article 19 de cet arrêté royal (voir point 4.4 ci-dessous).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est Enabel, l'agence de développement du gouvernement fédéral belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue Haute, 147 (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. Elle peut, en outre, exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Dans le cadre du présent marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Jean Van Wetter, Directeur général, et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre institutionnel d'Enabel est régi par les lois suivantes :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché est soumis au droit belge et est régi par les clauses du présent cahier spécial des charges.

Sans préjudice des autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables, et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, il est également soumis aux clauses et conditions suivantes :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions⁴ ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1^{er} juillet 1999.

³ M.B. du 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁶ ;
- Le Code éthique d'Enabel ;
- La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique d'Enabel en matière de maîtrise des risques liés à la fraude et la corruption – juin 2019 ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ») ;
- La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Sont également applicables toutes les modifications ultérieures apportées aux textes précités par des dispositions entrées en vigueur au plus tard la veille du jour ultime pour le dépôt des offres.

L'attention des soumissionnaires est encore attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales de vente contraires aux dispositions du présent cahier spécial des charges et des textes légaux et réglementaires précités.

La réglementation belge en matière de marchés publics peut être consultée sur le site internet <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics/reglementation>.

La réglementation propre à Enabel peut être consultée sur le site internet <https://www.enabel.be/content/integrity-desk>.

1.5 Définitions

Dans le cadre du présent marché, il faut comprendre par :

- Pouvoir adjudicateur : Enabel ;
- Soumissionnaire : un opérateur économique, en ce compris un groupement d'opérateurs économiques, qui présente une offre ;
- Groupement : le groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique qui remet offre et s'engage solidairement ;
- Tiers : toute personne physique ou morale distincte du soumissionnaire (ou des membres du groupement soumissionnaire) à la capacité de laquelle le soumissionnaire (ou le groupement) fait appel pour répondre aux critères de sélection ;
- Adjudicataire : le soumissionnaire avec lequel l'accord-cadre est conclu ;
- Offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché conformément aux documents du marché et aux conditions qu'il présente ;
- Marchés subséquents : les marchés passés tout au long de la durée de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur. Par souci de compréhension, le terme « commande » est également utilisé pour viser les marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre ;

⁵ M.B. du 9 mai 2017.

⁶ M.B. du 27 juin 2017.

- Document du marché : tout document applicable au marché fourni par le pouvoir adjudicateur ou auquel il se réfère (cahier spécial des charges, inventaire, prescriptions techniques, etc.) ;
- Sous-traitant : personne physique ou morale à qui l'adjudicataire confie, sous sa responsabilité, l'exécution de tout ou partie du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Il-elles ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposé-es concerné-es par la mission. Il-elles garantissent que ces préposé-es seront dûment informé-es de leurs obligations de confidentialité et les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article 2, 21°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2.2 Objet du marché et lots

Dans le cadre du projet Team Europe Democracy, Enabel souhaite mobiliser des expert.es internationaux.ales pour des missions de courte durée qui portent sur la gouvernance démocratique. Enabel souhaite mettre en place un pool d'experts à cette fin.

Le type d'appui et le niveau de responsabilité y associés seront tributaires des demandes spécifiques formulées par les acteurs et les bénéficiaires du projet à travers l'« Intervention Manager » du projet TED. Elles pourront prendre la forme de missions ponctuelles ou régulières sur le terrain, ainsi que d'une assistance à distance (à domicile).

Le présent marché comporte **trois lots**.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour l'ensemble des lots ou pour chacun des lots séparément.

La description détaillée de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent cahier spécial des charges (Termes de Référence).

Le **lot 1** est relatif à des prestations d'expertise technique en matière de participation citoyenne et politique au niveau global et dans les pays d'intervention.

Le **lot 2** est relatif à des prestations d'expertise technique sur la coordination Union européenne-Etats membres en soutien à la gouvernance démocratique dans les pays d'intervention.

Le **lot 3** est relatif à des prestations de renforcement de capacités des acteurs institutionnels et de la société civile au niveau global et dans les pays d'intervention.

Au moment de la publication du présent marché, la liste des pays d'intervention d'Enabel comprend les pays suivants : Maroc, Palestine, République démocratique du Congo, Rwanda, Ouganda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée, République Centrafricaine, Tunisie, Mauritanie, Côte d'Ivoire et Jordanie. Cette liste est fournie à titre indicative uniquement et pourrait faire l'objet de modifications en cours d'exécution du marché (voir point 4.8.2 du présent cahier spécial des charges).

2.3 Accord-cadre et marchés subséquents

Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, le présent marché prend la forme d'un accord-cadre conclu avec trois participants par lot.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, les commandes fondées sur cet accord-cadre (marchés subséquents) seront attribuées dans les conditions explicitées ci-après.

Les commandes fondées sur l'accord-cadre seront attribuées après remise en concurrence des participants retenus pour le lot concerné.

Le pouvoir adjudicateur invitera ces participants à remettre offre par mail et renseignera à cette fin :

- Les termes de références ;
- Le délai (nombre de jours estimé de travail et période d'exécution de la mission) et le lieu d'exécution des prestations ;
- Le délai à remettre offre.

Les participants remettront offre dans les délais précisés pour chaque marché subséquent suivant l'invitation à déposer offre. Celle-ci sera composée des éléments suivants :

- La note méthodologique (voir ci-après) ;
- Les noms des experts affectés à la mission (qui doivent correspondre aux profils proposés dans l'offre initiale).

Pour les marchés subséquents, l'évaluation des offres sera réalisée au regard du critère d'attribution relatif à la méthodologie.

Pour les lots 1 et 2, il sera demandé aux participants de remettre une note méthodologique de maximum 4 pages détaillant les éléments suivants :

- Compréhension des termes de référence et proposition d'une brève revue littéraire ;
- Approches méthodologiques proposées pour échanger avec les différents publics cibles et prise en compte des questions de genre ;
- Calendrier proposé pour mener la mission et produire les livrables.

Pour le lot 3, il sera demandé aux participants de remettre une note méthodologique de maximum 4 pages détaillant les approches méthodologiques proposées pour :

- Echanger avec les différents publics cibles, gérer la facilitation de l'atelier et faire des présentations ;
- Evaluer l'impact de la formation ;
- Rédiger le rapport de la formation ;
- Utiliser des techniques innovatives de formation.

Les soumissionnaires devront en outre pouvoir démontrer que les experts proposés pour mener la mission ont une parfaite maîtrise (à l'oral et à l'écrit) de la langue dans laquelle le marché subséquent devra être exécuté (il s'agit soit du français et/ou de l'anglais). Il s'agit d'une exigence essentielle pour chaque marché subséquent. Les soumissionnaires qui ne sont pas en mesure de proposer des experts qui rencontrent les exigences de langue verront leur offre écartée dans le cadre du marché subséquent concerné.

Enabel notifiera par écrit sa décision concernant l'attribution du marché subséquent. Tous les participants au lot concerné seront informés du résultat de la procédure.

2.4 Particularités du marché

2.4.1 Droit de renoncer à la procédure

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure n'implique en rien l'obligation d'attribuer un marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer tout ou partie des lots faisant l'objet du marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode, sans devoir, pour quelque raison que ce soit, payer des indemnités aux soumissionnaires.

2.4.2 Droit d'exclusivité

La conclusion du présent accord-cadre ne confère aucune exclusivité à l'attributaire. Le pouvoir adjudicateur peut, pendant toute la période de validité du présent accord-cadre, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier des charges par d'autres prestataires de services ou par ses propres services. L'adjudicataire ne pourra, de ce chef, faire valoir un quelconque droit à dédommagement.

2.5 Durée du marché

Le présent marché débute le premier jour de calendrier suivant la notification de sa conclusion.

Les lots 1 et 3 sont conclus pour une durée de 48 mois.

Le lot 2 prendra fin en même temps que le projet TED, soit le 30 juin 2027.

Pendant cette durée, le pouvoir adjudicateur peut passer des commandes (marchés subséquents), sans toutefois pouvoir dépasser les quantités maximales fixées au point 2.8 ci-après.

Les commandes pourront être passées pendant toute la durée de l'accord-cadre, et ce jusqu'au dernier jour de la quatrième année.

Si le prestataire se rend coupable de manquements quant aux situations de conflits d'intérêts, le pouvoir adjudicateur a le droit de mettre fin au marché sans indemnité.

2.6 Variantes et options

Il n'y a ni variante exigée, ni variante autorisée.

Les variantes libres sont interdites.

Il n'y a ni option exigée, ni option autorisée.

Les options libres sont interdites.

2.7 Quantités

Le présent marché est un marché à bordereau de prix. Les prix unitaires sont forfaitaires.

Les commandes seront acquittées sur la base des services réellement commandés et prestés.

2.8 Minimum et maximum de l'accord-cadre

Les quantités maximales par lot pour toute la durée de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : €260.000
- Pour le lot 2 : € 200.000
- Pour le lot 3 : €300.000

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à commander les quantités maximales précitées, qui ne constituent donc pas les quantités auxquelles l'adjudicataire a droit. Par contre, si les quantités maximales sont atteintes, l'accord-cadre a épuisé ses effets et plus aucune commande ne peut être passée.

3 Attribution du marché

3.1 Mode de passation

Le marché est passé par procédure ouverte avec publicité belge et européenne.

3.2 Publication semi-officielle

Le présent marché est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

3.3 Forum

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur John Tallon, Expert en Contractualisation et Administration, et Madame Marie Sculier, Procurement Partner. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques intéressés concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux opérateurs économiques d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date ultime de remise des offres, les opérateurs économiques intéressés peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions doivent être posées par le biais du « forum » accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>. Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses sur le forum, le plus rapidement possible et, au plus tard, 8 jours de calendrier avant l'expiration du délai fixé pour la réception des offres. Il est conseillé aux soumissionnaires de consulter ce forum régulièrement.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées sur la plateforme e-Procurement.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, lorsqu'un opérateur économique découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur. Celui-ci est en tout cas prévenu au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

3.4 Séance d'information facultative

Les opérateurs économiques intéressés sont invités à assister à une séance d'information **facultative** organisée par Enabel. Pendant cette séance, ils pourront demander des éclaircissements relatifs à la procédure et au contenu du marché.

A l'issue de cette séance d'information, le pouvoir adjudicateur publiera le procès-verbal sur le site publicprocurement.be.

La séance d'information sera organisée par Teams le 19 août 2024, à 14 heures.

Réservation obligatoire : afin de faciliter l'organisation de la séance, les opérateurs économiques intéressés sont invités à confirmer leur présence au plus tard 3 jours

de calendrier avant la séance d'information. A cette fin, les opérateurs économiques intéressés adressent un mail de confirmation aux adresses marie.sculier@enabel.be et john.tallon@enabel.be.

3.5 Détermination des prix

3.5.1 Mode de détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que les prix unitaires sont forfaitaires.

Les commandes seront acquittées sur base des services réellement commandés et exécutés.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire lui fournit, préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à lui permettre de vérifier les prix offerts.

La vérification des prix peut comporter toutes vérifications sur pièces comptables et/ou tout contrôle sur place par les agents du pouvoir adjudicateur délégués à cet effet.

3.5.2 Éléments inclus dans les prix

3.5.2.1 Taxes et autres impositions

Le prestataire de services inclut dans ses prix unitaires tous les frais et impositions grevant les services, à l'exception de la TVA.

La TVA fait l'objet d'un poste distinct dans l'inventaire.

Dans le cadre du présent accord-cadre, il faut considérer que le preneur de services est basé en Belgique.

Les prestations sont donc soumises à :

- La TVA belge pour un prestataire belge ;
- La TVA du pays d'origine du prestataire pour un prestataire faisant partie de l'Union européenne ;
- Sans TVA pour tout prestataire hors UE.

Il est utile de rappeler qu'Enabel n'est ni assujettie ni identifiée à la TVA.

Dès lors que le preneur du service est situé en Belgique, la Withholding Tax (retenue à la source) n'est pas d'application dans le cadre du présent accord-cadre.

3.5.2.2 Autres éléments inclus dans les prix

Pour rappel, le prestataire de services inclut dans ses prix unitaires tous les frais grevant les services.

Les frais suivants sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires ;
- Les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du marché ;
- La participation aux réunions ;

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Les frais de transport (par exemple, navette vers ou depuis l'aéroport) et de déplacement, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous ;
- Les frais de visa et de passeport ;
- Les frais de vaccination ainsi que les frais relatifs aux tests (par exemple, lorsqu'un test Covid est requis) ;
- L'assurance ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les frais de communication (internet y compris) ;
- La rémunération à titre de droit d'auteur.

Cette liste est simplement illustrative et aucunement exhaustive.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix proposés :

- Les Per diems couvrant les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (et non à titre privé) et consécutifs à une mission dans un pays d'intervention (logement, repas, boissons, etc.). Le remboursement des Per diems se fera sur la base d'un planning de travail joint à la facture préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Les Per diems devront être calculés selon les règles mentionnées sur le site internet de la Commission européenne : https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates_en. Seuls les Per diems calculés conformément à ces règles seront remboursés ;
- Les transports internationaux par avion pour la réalisation de mission dans un pays d'intervention : les billets d'avion pour les vols internationaux (et le cas échéant, le trajet en train vers un aéroport international) entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le service voyage Enabel (billet en classe économique).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- Le meilleur itinéraire acceptable (tenant compte du trajet le plus direct, limitant les émissions de CO₂) ;
- Le tarif applicable le meilleur marché (classe économique) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes pour les billets achetés par le service voyage d'Enabel ;
- Les dates de voyage demandées pour l'organisation de la mission.

Les billets achetés par le service voyage d'Enabel concernent uniquement les compagnies aériennes IATA.

- Les transports professionnels dans le pays (par avion/en voiture/...) où se déroule la mission de terrain : ces transports sont en règle générale organisés par Enabel. Ponctuellement, les petits déplacements (taxi local, déplacements hôtel-bureau/atelier) seront à charge du prestataire de services.

Attention :

- Les prix unitaires (sur le terrain et/ou à domicile et/ou au siège d'Enabel) sont payés pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant ;
- Pour les jours de voyage internationaux, 50 % du prix « Belgique » sont payés par jour de

voyage, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Aucun Per Diem ne sera payé pour les jours de voyage internationaux.

NB : Les prestations réalisées au siège d'Enabel ne sont pas considérées comme constituant une mission de terrain et ne donnent droit à aucun remboursement de frais de transport, de déplacement ou d'hébergement, ni au paiement de per diem. Ces frais doivent être inclus dans les prix proposés.

3.6 Introduction et ouverture des offres

3.6.1 Emploi des langues

Les soumissionnaires peuvent introduire leur offre en français ou en anglais.

3.6.2 Délai d'engagement de l'offre

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.6.3 Forme de l'offre

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales ou particulières. Si tel est le cas, l'offre pourra être considérée comme entachée d'une cause d'irrégularité matérielle et le pouvoir adjudicateur pourra l'écarter pour ce seul motif.

3.6.4 Dépôt des offres

Les soumissionnaires sont tenus de compléter les formulaires d'offre joint au présent cahier spécial des charges (point 6.4). A défaut d'utiliser ces formulaires, ils supportent l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'ils ont utilisés et lesdits formulaires.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation de la plate-forme fédérale e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be/>) pour l'introduction des offres. Cette plate-forme respecte les conditions de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

1. S'enregistrer comme nouvel utilisateur : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=6eaa49c91bcd31143ff06421b24bcb8
2. Enregistrer votre entreprise : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010734

Concernant les instructions relatives à la soumission des offres, veuillez consulter le lien suivant : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010799

Les offres doivent être introduites sur la plate-forme au plus tard le 26 août 2024, à 10h (heure belge).

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas à ces conditions. L'offre ne peut davantage être introduite sur papier.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://www.publicprocurement.be/> ou via le numéro de téléphone de l'helpdesk du service e-Procurement : (+32) (0) 2 740 80 00 ou l'adresse email e.proc@publicprocurement.be.

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt y afférent.

ATTENTION

Avant d'introduire leur offre, il est conseillé aux soumissionnaires de tester la procédure de dépôt des offres via le site de e-Procurement.

Il est également recommandé aux soumissionnaires de vérifier s'ils disposent des certificats/e-token pour pouvoir signer leur offre via e-Procurement. De plus amples d'informations se trouvent sur le site : <http://www.publicprocurement.be>

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses contenues dans le présent cahier spécial des charges. Les propositions présentées par le soumissionnaire en réponse aux clauses contractuelles ou aux questions complémentaires posées par le pouvoir adjudicateur constituent des engagements de sa part. Le contenu de son offre fera d'ailleurs partie intégrante du contrat de même que les précisions qu'il donnera aux demandes d'éclaircissements qui lui seront éventuellement adressées.

Du fait du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reconnaît également avoir obtenu tous les renseignements qu'il désirait et avoir établi son offre en toute connaissance de cause, rien ne lui étant vague ou inconnu.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

En déposant son offre, le soumissionnaire reconnaît :

- Avoir pris connaissance de tous les documents du marché ;
- Être conscient de la portée et des spécificités de l'exécution du marché ;
- Avoir reçu tous les renseignements souhaités ;
- Avoir formulé toutes les remarques et avoir posé toutes les questions qu'il estimait nécessaires, tant pour l'établissement et l'introduction de son offre que pour l'exécution concrète du marché ;
- Ne pas avoir découvert de fautes et/ou défauts dans les documents du marché qui, de par leur nature, rendraient le calcul du prix et la comparaison des offres impossibles ;
- Avoir calculé le prix de son offre en toute connaissance de cause ;
- Avoir calculé le montant de son offre, en tenant compte de cette connaissance du marché et avec les moyens qu'il convient d'affecter à sa parfaite exécution ;
- Accepter toutes les clauses des présents documents du marché, même si elles divergent de ses propres conditions de facturation et/ou de vente (lorsque le soumissionnaire indique d'autres conditions de facturation et/ou de vente, celles-ci ne seront pas d'application).

3.6.5 Signature de l'offre

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé par le biais d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit, quant à lui, être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

Les documents, y compris les annexes, ainsi que toute rature ou surcharge qui serait de nature à influencer les conditions du marché sont signés par le soumissionnaire ou son mandataire (signature originale uniquement, pas de signature électronique).

En cas de recours à un ou plusieurs mandataire(s), ce(s) dernier(s) joindra (joindront) également à son (leur) offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui (leur) accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de sa (leur) procuration à l'original. Il(s) peu(ven)t se borner à indiquer le numéro des annexes au Moniteur Belge qui a publié ses (leurs) pouvoirs.

Pour la procédure de signature, nous vous invitons à consulter le lien suivant : [Entreprises - Signer votre offre/demande de participation \(service-now.com\)](https://www.service-now.com/Entreprises-Signer-votre-offre/demande-de-participation).

3.6.6 Groupement d'opérateurs

Lorsque l'offre est remise par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre contient les informations suivantes :

- La désignation d'un opérateur, membre du groupement, en vue de représenter ce groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur ;
- La preuve d'un engagement solidaire entre les membres du groupement ;
Pour chaque opérateur membre du groupement, l'indication du nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social, son adresse mail et son numéro d'entreprise.

3.6.7 Documents à joindre à l'offre

L'offre doit être accompagnée des pièces ou informations suivantes :

- 1. Le formulaire intitulé « Identification des soumissionnaires » (point 6.1 du cahier spécial des charges) ;**
- 2. La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (point 6.2 du cahier spécial des charges) ;**
- 3. Le DUME (point 3.7.1 du cahier spécial des charges) ;**

Ces trois documents doivent être rempli par le soumissionnaire lui-même mais également :

- **Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, par chacun des membres du groupement ;**
- **Par chacune des entités à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour l'exécution du marché, le cas échéant ;**

- 4. Le dossier de sélection (point 6. 3 du cahier spécial des charges) ;**

- 5. Les statuts, le mandat ou tout autre document de nature à établir la compétence du signataire du rapport de dépôt de l'offre ;**
- 6. Les documents et éléments permettant d'apprécier les critères d'attribution (point 3.8.1 du cahier spécial des charges).**

3.7 Sélection des soumissionnaires

3.7.1 Document unique de marché européen (DUME)

3.7.1.1 Généralités – le DUME

Le soumissionnaire produit le Document unique de marché européen (DUME), qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

- 1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 ;
- 2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016.

Conformément à l'article 73, § 3, 2ème alinéa, de la loi du 17 juin 2016, Enabel se réserve le droit de faire usage de la possibilité qui lui est offerte d'analyser les offres avant d'avoir terminé la phase de sélection, à la seule exception de l'absence de motifs d'exclusion et du respect du critères de sélection vérifiés sur la base du seul DUME. Si le pouvoir adjudicateur décide de procéder de la sorte, il vérifiera, pour le soumissionnaire ayant déposé l'offre régulière la mieux classée, les éléments de preuves déposés par celui-ci à l'appui de ses déclarations dans le DUME avant de lui attribuer le marché, le cas échéant.

3.7.1.2 Marche à suivre pour compléter le DUME

Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.

- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur 'Suivant'.
- Remplissez les parties suivantes du DUME :

- **Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice**
 - Identité de l'acheteur :
 - 'Nom officiel' : indiquez « Enabel »
 - 'Pays' : choisissez « Belgique »
 - Informations relatives à la procédure de passation de marché :
 - 'Type de procédure' : choisissez « Procédure ouverte ».
 - 'Titre' : « Marché de services d'expertise relatifs à la participation citoyenne dans le domaine de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme, y compris dans les situations de fragilité ».
 - 'Brève description' : Laissez cette case vide.
 - 'Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant)' : indiquez « BEL22001-10062 ».

- **Partie II : Informations concernant l'opérateur économique**

- Informations concernant l'opérateur économique : fournissez de la manière la plus précise possible les informations demandées. Votre attention est attirée spécifiquement sur les deux questions suivantes :
 - 'L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marchés avec d'autres' : Indiquez « oui » seulement si vous introduisez votre offre avec un ou plusieurs autres opérateurs économiques. Ces opérateurs économiques doivent déposer la l'offre avec vous. Il ne doit pas s'agir de simples sous-traitants.
- Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique : Si le soumissionnaire est une personne physique, les renseignements à fournir ici sont les siennes. Si le soumissionnaire est une personne morale, les informations à fournir ici concernent la (les) personne(s) physique(s) habilitée(s) à représenter le candidat / le soumissionnaire personne morale en dehors des limites de la gestion journalière. L'identité de cette (ces) personne(s) physique est généralement définie par les statuts du soumissionnaire personne morale. S'il s'agit, par exemple, de deux administrateurs, il convient de fournir les informations relatives à chacun d'eux. Pour ajouter une personne cliquez sur l'onglet « + » à droite du titre 'Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique'.

Informations relatives aux capacités d'autres entités : Cliquez sur « oui » si vous faites appel à la capacité d'une ou plusieurs entités pour vous aider à remplir les critères de sélection qualitative fixés par le présent cahier spécial des charges. Ces entités peuvent être des sous-traitants mais ce n'est pas obligatoire. Ces entités ne sont pas les opérateurs qui participent éventuellement à la procédure de passation de marché avec vous. Pour ces opérateurs, il convient de se reporter à la question précédente (cf. supra).

- Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours : Indiquez ici si vous entendez faire appel à des sous-traitants à la capacité desquels vous ne faites pas appel. Si vous indiquez « oui », précisez, dans la ligne inférieure, l'identité des sous-traitants que vous connaissez déjà.

- **Partie III : Motifs d'exclusion**

- Motifs liés à des condamnations pénales : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs d'exclusion purement nationaux : Dans le cadre du présent marché, ce motif d'exclusion vise votre éventuelle condamnation pour occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Si vous avez été condamné pour ce motif, sélectionnez « oui » et répondez en outre aux questions complémentaires qui s'afficheront. Si vous n'avez pas été condamné pour ce motif, répondez « non ».

- **Partie IV : Critères de sélection** : A la question ‘Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?’ répondez « non ». Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection. Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés (voir ci-dessous).
- **Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés** : Aucune réduction du nombre de candidats qualifiés n’est prévue dans le cadre du présent marché. La réponse qui sera fournie à cette réponse est donc sans importance.
- **Partie VI : Déclaration finale** : Fournissez les renseignements demandés.

Après avoir complété l’entièreté du formulaire, cliquez sur ‘Aperçu’ en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu’ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

3.7.1.3 Précisions supplémentaires concernant les motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et dans la déclaration sur l’honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ».

Pour rappel, les motifs d’exclusion sont applicables au soumissionnaire ainsi qu’à :

- Tous les membres d’un groupement économique ;
- Toutes les entités tierces à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour répondre aux critères de sélection prévus par le cahier spécial des charges (voir point 3.7.2, ci-dessous).

Le pouvoir adjudicateur est tenu de vérifier l’absence des motifs d’exclusion sur la base des documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n’existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement de ses cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement de ses impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 4) Le document justifiant que le soumissionnaire n’est **pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l’Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc).
- 5) Ces documents ne doivent pas être joints à l’offre dès lors que le DUME et la déclaration sur l’honneur sont acceptés par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve *a priori* en lieu et place de ces documents. Le pouvoir adjudicateur vérifiera ultérieurement la véracité des informations contenues dans ces documents.

Néanmoins, en ce qui concerne les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, **le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents de preuve dans les 5 jours ouvrables suivant la demande du pouvoir adjudicateur.**

Il est donc vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de solliciter, le plus rapidement possible, la transmission des documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

3.7.2 Critère de sélection – capacité technique ou professionnelle

Les critères de capacité technique ou professionnelle sont renseignés au point 6.3 du présent cahier spécial des charges, intitulé « dossier de sélection ».

Le soumissionnaire doit démontrer, dans son offre, qu'il rencontre le niveau minimum d'exigence fixé pour ce critère de capacité technique ou professionnelle.

3.8 Évaluation des offres

3.8.1 Critères d'attribution

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur retiendra les opérateurs économiques sélectionnés ayant remis les trois offres sélectionnées et régulières ou entachées d'irrégularités non substantielles, économiquement les plus avantageuses, identifiées en tenant compte des critères d'attribution ci-dessous. Si moins de trois participants répondent à ces conditions, ils seront tous retenus.

3.8.1.1 Premier critère d'attribution – Le prix (30 points) – Valable pour tous les lots

Le critère d'attribution relatif au prix est divisé en deux sous-critères d'attribution, à savoir :

- Sous critère d'attribution n° 1 – Prix « Belgique » (15 points) : tarif proposé pour un jour de travail d'un expert à domicile ;
- Sous critère d'attribution n° 2 – Prix « Pays » (15 points) : tarif proposé pour un jour de travail d'un expert depuis le terrain.

Ces prix s'appliqueront indépendamment du profil (medium, senior) qui exécutera la mission.

Les soumissionnaires sont invités à en tenir compte de la fixation de leurs prix.

Afin d'évaluer ce critère, le soumissionnaire remplit le formulaire d'offre visé au point 6.4 du cahier spécial des charges.

L'offre présentant le prix total le plus bas obtient le maximum de points prévu pour le sous-critère concerné.

Pour les autres offres, le critère sera évalué sur la base de la règle de proportionnalité suivante :

$$B = [P(+bas) / P(offre)] \times Z$$

Où :

- B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
- P(+bas) = le montant de l'offre régulière la plus basse ;

- P(offre) = le montant de l'offre examinée ;
- Z = la pondération du poste concerné.

Les points obtenus pour les différents sous-critères seront additionnés.

En ce qui concerne la TVA, il est rappelé que les prestations sont soumises à :

- La TVA belge pour un prestataire belge ;
- La TVA du pays d'origine du prestataire pour un prestataire faisant partie de l'Union européenne ;
- Sans TVA pour tout prestataire hors UE.

La comparaison des offres se fera TVAC.

3.8.1.2 Deuxième critère d'attribution – L'expérience de l'équipe (70 points)

Pour chacun des lots, les offres qui rencontrent l'équipe-type/les profils-types déterminés (lorsque ceux-ci sont fixés, voir la colonne « expérience recherchée » ci-dessous) obtiendront 50 % des points pour le sous-critère concerné. En effet, dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur considère que la qualité de l'expertise peut être considérée comme moyenne. Les offres qui iront au-delà de cette équipe-type/de ces profils-types recevront une cote comprise entre 50 et 100 % des points pour ledit sous-critère.

Le pouvoir adjudicateur précise que l'équipe-type/les profils-types recherchés ne constituent pas des exigences minimales relevant de la régularité des offres. Les offres qui ne rencontrent pas cette équipe-type/ces profils-types ne seront pas, pour autant, écartées. A l'inverse, les nombres minimum et maximum d'experts mentionnés pour chaque lot constituent une exigence essentielle du marché, à laquelle les soumissionnaires doivent répondre sous réserve d'irrégularité substantielle de leur offre. Ces nombres minimum et maximum concernent en effet la capacité des soumissionnaires à exécuter le lot concerné du marché (nombre minimum) ou sa bonne exécution (nombre maximum).

Lot 1

Afin d'évaluer ce critère, le soumissionnaire détaille la composition de l'équipe proposée pour l'exécution du lot 1 du marché.

Cette équipe doit être composée de minimum 3 et de maximum 12 experts.

Le soumissionnaire décrit l'expérience des membres de cette équipe les domaines de compétences suivants :

Domaines	Contenu	Expérience recherchée	Points
Expérience professionnelle générale	Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans le secteur de la coopération internationale ou dans l'analyse et le conseil en matière de politiques publiques. Une connaissance transversale dans les thèmes connexes tels que l'Etat de droit, la lutte contre la corruption et les médias numériques constitue un atout.	Au moins 70 % des experts proposés ont : - Au minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la coopération internationale ou l'analyse et le conseil en matière de politiques publiques dans au moins 2 des 4 thèmes sur la participation citoyenne et politique suivants : 1. Participation inclusive ; 2. Renforcement de l'espace civique ;	20

		<p>3. Gouvernance démocratique locale ; 4. Relations citoyens – institutions entre les périodes électorales.</p> <p>Les autres experts ont une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans les mêmes secteurs et thèmes.</p> <p>L'équipe couvre tous les secteurs et thèmes.</p>	
Expérience professionnelle spécifique	<p>Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de développement financés par l'Union européenne, ses Etats membres ou d'autres agences de coopération internationale ; - La rédaction de documents stratégiques et opérationnels et de rapports de réunion de groupes multiculturels. 	<p>Les experts proposés ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la formulation, la mise en œuvre ou l'évaluation des projets de développement financés par l'Union européenne, ses Etats membres, ou d'autres agences de coopération internationale ; - Au minimum une expérience de rédaction de documents stratégiques et opérationnels ou de rapports de réunion de groupes multiculturels. 	20
Expérience professionnelle dans les pays/ régions d'intervention	<p>Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans l'une des régions d'intervention suivantes : Afrique de l'Ouest, de l'Est, du Nord, du Sud ou Afrique Centrale ; Amérique du Sud ; Asie de l'Est, du Sud-Est, du Sud ; Europe de l'Est ; Moyen-Orient.</p>	<p>Les experts proposés ont au minimum 3 ans d'expérience dans l'une de ces régions d'intervention, dont au moins 2 ans d'expérience dans les pays présélectionnés (Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Ouganda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée, République Centrafricaine, Tunisie, Mauritanie, Côte d'Ivoire et Jordanie).</p>	20

Autres	<p>Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En matière de collaboration avec les autorités publiques (locales), les organisations de la société civile et les centres de recherches sur les questions de démocratisation et de développement. - Dans la coordination ou la facilitation du dialogue multi-acteur sur le terrain ou au niveau global. <p>Une équipe d'expert.e.s mixte locale/régionale et internationale constitue un plus.</p>	/	10
--------	---	---	----

Lot 2

Afin d'évaluer ce critère, le soumissionnaire détaille la composition des deux équipes proposées pour l'exécution du lot 2 du marché.

La première équipe est composée d'experts internationaux (minimum 1 et maximum 10 experts).

La seconde équipe est composée d'experts nationaux/régionaux (minimum 1 et maximum 10 experts).

Le soumissionnaire décrit l'expérience des membres de ces équipes les domaines de compétences suivants :

Domaines	Contenu	Expérience recherchée	Points
Expérience professionnelle générale	Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans : <ul style="list-style-type: none">- Le secteur de la coopération internationale ou l'analyse et le conseil en matière de politique publique dans le domaine du soutien à la gouvernance démocratique, la redevabilité et l'Etat de droit, la participation citoyenne et politique, la liberté des médias, le digital, ou les droits de l'homme.	Pour l'équipe d'experts internationaux : <ul style="list-style-type: none">- Les experts proposés ont au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine de compétence.	25
	Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans : <ul style="list-style-type: none">- Le secteur de la coopération internationale ou l'analyse et le conseil en matière de politique publique dans le domaine du soutien à la gouvernance démocratique, la redevabilité et l'Etat de droit, la participation citoyenne et politique, la liberté des médias, le digital, ou les droits de l'homme ;	Pour l'équipe d'experts nationaux/régionaux : <ul style="list-style-type: none">- Les experts proposés ont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine de compétence ;- Les experts proposés ont au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans ou avec des institutions du secteur public dans l'un des pays d'intervention.	25

	<ul style="list-style-type: none"> - Les institutions du secteur public dans l'un des pays d'intervention. 		
Expérience professionnelle spécifique dans le domaine de la coopération Union européenne – Etats membres	<p>Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec des projets de développement mis en œuvre ou financés par l'Union européenne ou ses Etats membres ; - Dans la coordination ou la facilitation du dialogue entre les différents acteurs de la coopération internationale. 	<p>Pour l'équipe d'experts internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les experts proposés ont au moins 3 ans d'expérience avec des projets de développement mis en œuvre ou financés par l'Union européenne ou ses Etats membres dans les 15 dernières années. <p>Pour l'équipe d'experts nationaux/régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les experts proposés ont au moins une expérience dans la coordination ou la facilitation du dialogue entre les différents acteurs de coopération internationale ; - Les experts proposés ont au moins 3 ans d'expérience avec des projets de développement mis en œuvre ou financés par l'Union européenne ou ses Etats membres dans les 15 dernières années. 	25
Expérience professionnelle dans les pays / régions d'intervention	<p>Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans l'une des régions d'intervention suivantes : Afrique de l'Ouest, de l'Est, du Nord, du Sud ou Afrique Centrale ; Amérique du Sud ; Asie de l'Est, du Sud-Est, du Sud ; Europe de l'Est ; Moyen-Orient.</p>	<p>Pour l'équipe d'experts internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les experts proposés ont au moins 3 ans d'expérience dans l'une de ces régions d'intervention, dont 2 ans d'expérience dans les pays présélectionnés (Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Ouganda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée, République Centrafricaine, Tunisie, Mauritanie, Côte d'Ivoire et Jordanie). <p>Pour l'équipe d'experts nationaux/régionaux :</p>	20

		<ul style="list-style-type: none">- Les experts proposés ont au moins 5 ans d'expérience dans l'une de ces régions d'intervention, dont au moins 3 ans dans le domaine de la coopération au développement et au moins 3 ans d'expérience dans les pays présélectionnés (Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Ouganda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée, République Centrafricaine, Tunisie, Mauritanie, Côte d'Ivoire et Jordanie).	
--	--	--	--

Lot 3

Afin d'évaluer ce critère, le soumissionnaire détaille la composition de l'équipe proposée pour l'exécution du lot 3 du marché (minimum 2 et maximum 10 experts).

Le soumissionnaire décrit l'expérience des membres de cette équipe les domaines de compétences suivants :

Domaines	Contenu	Expérience recherchée	Points
Expérience professionnelle générale	Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés en formation d'acteurs de la société civile, autorités publics, autorités locales ou Délégations de l'Union européenne et Etats membres, dans le domaine de la gouvernance démocratique, la participation citoyenne et politique, la redevabilité et l'état de droit ou du rôle des médias et du digital.	Les experts proposés ont au moins 5 ans d'expérience dans ce domaine de compétence.	40
Expérience professionnelle spécifique	Les soumissionnaires détaillent l'expérience professionnelle des experts proposés dans : <ul style="list-style-type: none">- La conception et l'animation de formations dynamiques et interactives en ligne ;- L'utilisation de plateformes d'engagement interactif en ligne telles que Wooclap, Mentimeter, ou autre ;- L'utilisation d'e-learning et systèmes de gestion d'apprentissage ;- L'utilisation de méthodes et d'outils d'animation inclusives.		30

3.8.2 Conclusion du marché

Le lot concerné sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur ait vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur contenue dans le DUME.

Conformément à la procédure applicable au présent marché, la conclusion du lot concerné n'aura lieu qu'au terme d'un délai de standstill de 15 jours, lequel commence à courir à compter du lendemain de la notification de la décision motivée d'attribution.

Par souci de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste de ses adjudicataires. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire marque son accord avec la publication du titre du marché, la nature et l'objet du marché, son nom et son siège social, ainsi que le montant du marché.

4 Conditions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public qui complètent ou précisent l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est en outre dérogé à l'article 19 de cet arrêté royal (voir point 4.4 ci-dessous).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Madame Mia SICHELKOW (mia.sichelkow@enabel.be).

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans le présent cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancement et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux dispositions et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

4.2.1 Généralités

Sauf accord expresse et préalable du pouvoir adjudicateur (voir point 4.2.2 ci-dessous), le prestataire ne peut confier tout ou partie de la mission décrite dans le présent cahier spécial des charges à un autre sous-traitant que celui annoncé dans son offre.

Lorsque tout ou une partie des services du marché est confiée à un ou plusieurs sous-traitants, l'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire en assume la direction, la coordination et supporte le coût de leurs honoraires ainsi que tous les frais annexes.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne. L'adjudicataire est tenu,

pendant toute la durée du marché, de porter sans délai à la connaissance du pouvoir adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participerait ultérieurement à ces services.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié.

4.2.2 Remplacement d'un·e expert·e

L'adjudicataire peut proposer le remplacement d'un·e expert·e sous réserve des conditions et modalités suivantes.

L'adjudicataire soumet au fonctionnaire dirigeant du contrat le Curriculum Vitae de l'expert·e et l'accord de ce·tte dernier·ère pour effectuer des prestations pour le compte de l'opérateur économique en question.

Le ou la expert·e proposé·e :

- Doit répondre aux critères de sélection et satisfaire aux exigences reprises dans la partie 5 du présent cahier spécial des charges (Termes de référence) ;
- Ne peut pas être un·e expert·e proposé·e par l'un des autres participants à l'accord-cadre.

Le remplacement sera uniquement accepté si le ou la nouvel·le expert·e satisfait à ces deux conditions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le ou la nouvel·le expert·e, et ce même s'il ou elle satisfait aux deux conditions précitées.

En cas de non-acceptation du ou de la nouvel·le expert·e, le participant peut soit conserver l'un·e des expert·es initialement proposé·es, soit proposer un nouveau profil.

4.3 Protection des données à caractère personnel

4.3.1 Protection des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.3.2 Protection des données à caractère personnel par l'adjudicataire en sa qualité de sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L’adjudicataire limitera dès lors l’accès aux données au personnel strictement nécessaires à l’exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l’adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l’article 28 du RGPD.

L’exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n’agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

À cette fin, le soumissionnaire accepte, en soumettant son offre, de se conformer aux obligations détaillées au point 6.7 du présent cahier spécial des charges.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du marché.

Le présent marché est un marché à bons de commande par lequel l’adjudicataire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur tous les droits économiques relatifs aux droits d’auteur sur toutes les œuvres faisant l’objet du marché (y compris les textes, documents, graphiques joints ou incorporés au marché, tous les travaux préparatoires, etc.) qui sont de sa main ou de celle de son équipe. Si elles sont l’œuvre de tiers, l’adjudicataire garantit qu’il en a acquis tous les droits d’exclusivité et qu’il peut les céder au pouvoir adjudicateur.

Les coûts de cession de ces droits pour tous les modes et formes d’exploitation qui sont cédés sont entièrement inclus dans les prix du marché.

Le prestataire de services ne peut prétendre à aucune indemnité particulière, compensation ou dommages-intérêts pour l’utilisation, dans le cadre de l’exécution du présent marché, de brevets, de licences, de droits d’auteur, etc., pour lequel il est supposé qu’il a pris en compte les charges résultant d’une telle utilisation lors de l’élaboration de son offre.

Il est en outre précisé que le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas tenu de payer quoi que ce soit à un tiers détenteur (et/ou exploitant) d’un brevet, d’une licence, etc. utilisé pour l’exécution du présent marché. Le prestataire de services retenu est dans tous les cas seul responsable de ses propres processus d’exécution, même si les exigences du présent contrat n’indiquent qu’indirectement que l’utilisation d’un brevet, d’une licence, etc. est nécessaire à la bonne exécution des services faisant l’objet du présent cahier spécial des charges.

En résumé, les droits de brevet, les licences, les redevances, les droits d’auteur ou les frais divers sont à la charge de l’adjudicataire, qui reste seul responsable en cas de réclamation éventuelle.

4.5 Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

4.6 Respect du droit environnemental, social et du travail

L'adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché actuel, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin relative aux marchés publics.

4.7 Cautionnement (art. 25 à 33)

Aucun cautionnement n'est exigé dans le cadre du présent marché.

4.8 Modifications du marché

4.8.1 Dispositions applicables

Aux termes des articles 38 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, il est prévu que les marchés ne peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de passation, sauf dans les cas prévus aux articles 38/1 (services complémentaires), 38/2 (événements imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur), 38/3 (remplacement de l'adjudicataire), 38/4 (modifications de minime importance) et 38/5 et 38/6 (modifications non substantielles).

Le présent cahier spécial des charges prévoit en outre, les clauses de réexamen suivantes :

- Révision des prix (art. 38/7) ;
- Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) ;
- Circonstances imprévisibles au détriment de l'adjudicataire (art. 38/9) ;
- Circonstances imprévisibles en faveur de l'adjudicataire (art. 38/10) ;

- Faits du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire (art. 38/11) ;
- Indemnités à la suite des suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur et incidents durant la procédure (art. 38/12).

Une décision de l'État belge de mettre un terme à la coopération avec un des pays d'intervention est considérée comme une circonstance imprévisible au sens de l'article 38/9 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

En cas de suspension ou d'arrêt des activités par l'État belge, affectant de la sorte le financement du présent marché, Enabel mettra en œuvre des moyens raisonnables pour obtenir un montant maximal de dommages et intérêts.

4.8.2 Clauses de réexamen particulières

Le présent marché pourra être modifié, quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

Ajout d'un pays où Enabel est active

L'adjudicataire pourra se voir confier l'exécution de services similaires à ceux exécutés dans le cadre du présent marché dans un nouveau pays où Enabel serait active (il peut s'agir d'un nouveau pays partenaire de la Coopération belge ou d'un nouveau pays où Enabel met en œuvre des missions pour des tiers).

Remplacement d'un-e consultant-e

L'adjudicataire peut proposer le remplacement d'un-e consultant-e sous réserve des conditions et modalités suivantes.

L'adjudicataire soumet au fonctionnaire dirigeant du contrat le Curriculum Vitae de l'expert-e et l'accord de ce-tte dernier-ère pour effectuer des prestations pour le compte de l'opérateur économique en question.

Le ou la consultant-e proposé-e :

- Doit répondre aux critères de sélection et satisfaire aux exigences reprises dans la partie 5 du présent cahier spécial des charges (Termes de référence) ;
- Ne peut pas être un-e consultant-e proposé-e pour le même lot par l'un des autres participants à l'accord-cadre.

Le remplacement sera uniquement accepté si le nouveau consultant ou la nouvelle consultante satisfait à ces deux conditions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouveau ou la nouvelle consultant(e), et ce même s'il ou elle satisfait aux deux conditions précitées.

En cas de non-acceptation du ou de la nouvel-le expert-e, le participant peut soit conserver l'un-e des expert-es initialement proposés-es, soit proposer un nouveau profil.

4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.9.1 Personne de contact chez le prestataire

Le soumissionnaire indique dans son offre la personne de contact mandatée au sein de son organisation pour toutes les questions relatives aux commandes, livraisons, facturation, aspects techniques, etc., concernant le présent marché. Le soumissionnaire fournit les

coordonnées de cette personne de contact (nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, mail), ainsi que celles d'une personne de « backup ».

Il est indispensable que la personne de contact désignée par le soumissionnaire et la personne de « backup » maîtrisent le français ou l'anglais.

4.9.2 Commande et délai d'exécution

Les commandes fondées sur l'accord-cadre seront attribuées après remise en concurrence des participants retenus pour le lot concerné.

Le pouvoir adjudicateur invitera ces participants à remettre offre par mail et renseignera à cette fin :

- Les termes de références ;
- Le délai (nombre de jours estimé de travail et période d'exécution de la mission) et le lieu d'exécution des prestations ;
- Le délai à remettre offre.

Les participants remettront offre dans les délais précisés pour chaque marché subséquent suivant l'invitation à déposer offre. Celle-ci sera composée des éléments suivants :

- La note méthodologique (voir ci-après) ;
- Les noms des experts affectés à la mission (qui doivent correspondre aux profils proposés dans l'offre initiale).

Pour les marchés subséquents, l'évaluation des offres sera réalisée au regard des critères d'attribution relatif à la **méthodologie**.

Pour les lots 1 et 2, il sera demandé aux participants de remettre une note méthodologique de maximum 4 pages détaillant les éléments suivants :

- Compréhension des termes de référence et proposition d'une brève revue littéraire ;
- Approches méthodologiques proposées pour échanger avec les différents publics cibles et prise en compte des questions de genre ;
- Calendrier proposé pour mener la mission et produire les livrables.

Pour le lot 3, il sera demandé aux participants de remettre une note méthodologique de maximum 4 pages détaillant les approches méthodologiques proposées pour :

- Echanger avec les différents publics cibles, gérer la facilitation de l'atelier et faire des présentations ;
- Evaluer l'impact de la formation ;
- Rédiger le rapport de la formation ;
- Utiliser des techniques innovatives de formation.

Les soumissionnaires devront en outre démontrer une parfaite maîtrise (à l'oral et à l'écrit) de la langue dans laquelle le marché subséquent devra être exécuté (il s'agira soit du français, soit de l'anglais). Il s'agira d'une exigence minimale pour chaque marché subséquent. Les soumissionnaires qui ne démontreront pas cette maîtrise verront leur offre écartée dans le cadre du marché subséquent concerné.

Enabel notifiera sa décision concernant l'attribution du marché subséquent par mail. Tous les participants au lot concerné seront informés du résultat de la procédure.

Après attribution du marché subséquent, la lettre de commande est adressée au prestataire de services par mail. Elle est accompagnée du détail des prestations attendues et du délai d'exécution convenu.

Le prestataire de service accuse réception de la lettre de commande par mail dans les 2 jours ouvrables à compter de l'envoi.

Le délai d'exécution prend cours à la date indiquée dans la lettre de commande.

Le délai d'exécution est exprimé soit par un délai/terme fixe, soit par une quantité présumée de nombre de jours de travail.

Si le délai d'exécution est exprimé en quantité présumée, les commandes seront acquittées sur la base des services réellement commandés et prestés. Les quantités présumées ne lient pas le pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut pas réclamer des dommages et intérêts si ces quantités ne sont pas atteintes.

Le paiement de la prestation se fera sur base d'un rapport de fin de mission (ou du /des livrable(s) convenu(s) dans la lettre de commande).

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet de la lettre de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le fonctionnaire dirigeant.

4.9.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'un des lieux suivants :

- Le domicile ou lieu de résidence de l'expert-e ;
- Le siège d'Enabel à Bruxelles ;
- Un des pays d'intervention.

4.10 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité de la bonne exécution du marché dans le respect de la réglementation, des règles de l'art et du Cahier des charges et de son offre. En cas de contradiction entre les documents du marché et l'offre, les prescriptions des documents du marché prévalent sauf lorsque l'offre est plus avantageuse pour le Pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité des erreurs, manquements, omissions dans les services réalisés dont notamment les études, calculs, plans et autres documents quelconques, fournis par lui.

L'adjudicataire est de plus responsable civilement des infractions à la réglementation commises par son personnel ou celui de ses sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard ou manquements dans l'exécution des services.

L'adjudicataire respecte et fait respecter par tout sous-traitant ou entité qui met du personnel

à disposition pour l'exécution du marché, les obligations de droit social, du travail et environnemental applicables. Dans ce cadre notamment et sans préjudice des autres dispositions particulières du présent cahier des charges :

- L'adjudicataire respecte (et fait respecter par ses sous-traitants) les obligations et interdictions issues des conventions de base de l'OIT identifiées en annexe II de la Loi du 17 juin 2016 ;
- L'adjudicataire respecte (et fait respecter par ses sous-traitants) l'interdiction d'employer du personnel en séjour illégal et l'obligation de payer, dans les délais, à ses travailleurs la rémunération à laquelle ils ont droit.

L'adjudicataire qui est informé du non-respect par un de sous-traitant des obligations précitées (notamment en cas de notification de l'inspection du travail ou par affichage) suspend directement l'exécution du contrat de sous-traitant et interdit à celui-ci d'accéder aux lieux d'exécution du marché et le cas échéant résilie le contrat de sous-traitance.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut des prestataires de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de leurs obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait nullement préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues dans les RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§ 1^{er}. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1^o lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies dans les documents du marché ;

2^o à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2. Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il pourra faire valoir ses moyens de défense par envoi recommandé adressé au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1^{er}. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2. Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin de chaque prestation pour procéder aux formalités de réception et en notifier le

résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la liste des services prestés et de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par écrit au fonctionnaire dirigeant et de lui demander de procéder à la réception.

À l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services ou la réception de la demande du prestataire de services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Une réception partielle est prévue à la fin de chaque prestation sur la base d'un rapport de fin de mission ou sur la base des livrables mentionnés dans la lettre de commande.

Cette réception partielle est effectuée, conformément aux conditions renseignées ci-dessus, par le fonctionnaire dirigeant pour les marchés subséquents/commandes

Une réception définitive est prévue à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent du présent accord-cadre. Elle est effectuée par le fonctionnaire dirigeant, conformément aux conditions renseignées ci-dessus.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160)

L'adjudicataire est tenu d'envoyer les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse mentionnée dans la lettre de commande. Cette adresse variera selon que la commande provient du siège d'Enabel à Bruxelles ou des représentations ou projets d'Enabel à l'étranger. L'identité du donneur d'ordre est renseignée dans la lettre de commande de même que l'adresse de facturation.

Conformément à la Directive 2014/55/UE et l'Arrêté-Royal du 9 mars 2022 sur les marchés publics précisant l'obligation des entreprises de recourir à la facturation électronique, l'adjudicataire devra utiliser un système de facturation électronique.

Dans le cas d'un adjudicataire enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) en Belgique, celui-ci peut utiliser le portail belge [Mercurius](#) permettant de recevoir les factures électroniques conformément aux normes et règles en vigueur.

Dans le cas d'un adjudicataire non-belge, celui-ci peut utiliser l'un des points d'accès certifiés du réseau international [Peppol](#). Pour accéder à la liste de ces fournisseurs de services offrant l'utilisation de ces points d'accès : <https://peppol.org/members/peppol-certified-service-providers/>.

Les lettres de commande de marchés subséquents contiendront le cas échéant plus de détails comment rédiger les factures et à quelle adresse envoyer.

4.13.2.1 Régime d'avances

En vertu des articles 12/1, alinéa 2, 1°, et 12/2, de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée à l'adjudicataire dans le cadre de chaque marché subséquent lorsque ce dernier est une PME.

Le paiement de l'avance est toutefois subordonné à l'introduction, par l'adjudicataire, d'une

demande écrite datée en ce sens.

L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché subséquent, à savoir :

- Si la durée du marché subséquent \leq à 12 mois, la valeur de référence est égale au montant initial du marché subséquent, toutes taxes comprises ;
- Si la durée du marché subséquent est $>$ à 12 mois, la valeur de référence est un montant égal à 12 fois le montant initial du marché subséquent, toutes taxes comprises, divisé par la durée en mois du marché ;
- Dans le cas d'un marché subséquent à durée indéterminée, la valeur de référence est sa valeur par mois multipliée par 12.

Le montant initial du marché subséquent correspond au prix total proposé par l'adjudicataire pour la mission.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché subséquent :

- 20 % si l'adjudicataire est une micro-entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

Aucune avance n'est accordée avant :

- La notification de la conclusion du marché subséquent ;
- La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché subséquent et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché subséquent.

Le paiement de l'avance peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016.

L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : la première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 % du montant initial du marché subséquent et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 60 % du montant initial du marché subséquent.

4.14 Litiges (art. 73)

Le présent marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer le bon déroulement du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les deux parties se concerteront dans le but de trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel, public-law company
Global Procurement Services
A l'attention de Madame Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Brussels
BELGIQUE

5 Termes de référence

5.1 Généralités

Enabel est l'agence belge de développement. Notre mission est d'œuvrer pour un monde durable où toutes les personnes vivent dans un État de droit et ont la liberté de s'épanouir pleinement. Avec nos partenaires, nous fournissons des solutions pour relever des défis mondiaux urgents - le changement climatique, les inégalités sociales et économiques, l'urbanisation, la paix et la sécurité, la mobilité humaine - et pour promouvoir la citoyenneté mondiale.

Nous avons plus de 20 ans d'expérience dans divers domaines allant de l'éducation et des soins de santé à l'agriculture, en passant par la protection de l'environnement, la digitalisation, l'emploi et la gouvernance. L'expertise d'Enabel est sollicitée dans le monde entier - par le gouvernement belge, les institutions de l'Union européenne, les gouvernements d'autres pays, ou encore le secteur privé. Nous collaborons avec des acteurs de la société civile, des instituts de recherche et des entreprises, et nous encourageons une interaction fructueuse entre la politique de développement et d'autres domaines.

Avec 2100 collaborateurs et collaboratrices, Enabel gère plus de 200 projets dans une vingtaine de pays, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient.

5.2 Contexte et justification

De nos jours, les valeurs démocratiques sont fortement mises à l'épreuve. On observe *un déclin global de la démocratie libérale*. Une augmentation du pouvoir exécutif, l'érosion des normes démocratiques et une restriction générale des libertés fondamentales se manifestent dans toutes les régions du monde, même dans les démocraties consolidées. La pandémie de COVID-19 et la crise qui en a résulté ont mis la gouvernance démocratique sous une énorme pression et ont été utilisées dans certains pays comme prétexte pour une répression accrue, une centralisation du pouvoir et la suppression des mécanismes de contrôle. À l'échelle mondiale, les faibles niveaux de confiance dans la démocratie ont encore diminué, car les restrictions des libertés civiles ont attisé le sentiment antigouvernemental. Inverser ces tendances négatives nécessitera des *efforts conjoints* pour informer les parties prenantes des avantages de la démocratie et unifier les messages contre les violations des droits de l'homme et des libertés civiles.

Dans ce contexte, la Commission européenne, avec 14 États membres de l'UE⁷, a lancé en décembre 2021 l'**Initiative Team Europe Democracy (TED)**, une initiative thématique globale de Team Europe (TEI) pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme dans le monde entier. Le principal objectif de TED est de créer une réponse stratégique européenne coordonnée en soutien à la démocratie, dirigée efficacement à l'échelle mondiale par le Secrétariat TED.

Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat TED, mis en œuvre par la GIZ et Enabel, œuvre sur 3 résultats:

1. Un « réseau TED », composé d'États membres de l'UE, d'organisations de la société civile européenne, de praticiens et d'autres partenaires dans le domaine de la démocratie est opérationnel et coordonné par le secrétariat TED ;
2. La production, l'échange et la diffusion de connaissances par les membres du réseaux TED sont pilotés par le Secrétariat TED ;

⁷ Austria, Belgium, Croatia, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Ireland, Netherlands, Poland, Slovakia, Spain, and Sweden

3. Un soutien technique pour les efforts conjoints des Délégations de l'Union européenne et des Etats Membres dans les pays partenaires est facilité et fourni par le secrétariat TED.

Le Secrétariat TED suit donc une stratégie comprenant deux dimensions complémentaires :

- Une **dimension globale** via le réseau TED, visant à mettre en place et à renforcer les structures opérationnelles, les réseaux et les coalitions pour promouvoir et protéger la démocratie et les droits de l'homme dans le monde entier ;
- Une **dimension pays partenaire** visant à promouvoir la sensibilisation à l'approche et aux activités TED au niveau des pays partenaires et à en faciliter l'opérationnalisation.

Ensemble, les deux dimensions identifieront les actions disparates et/ou les initiatives qui se chevauchent, aideront à la coordination et à la communication sur les actions en cours et inspireront, promouvoir et soutiendront de nouvelles initiatives Team Europe impliquant, au niveau global, le réseau du TED, et au niveau des pays partenaires, les Délégations de l'UE et les ambassades des EM, ainsi que les parties prenantes.

Le réseau TED est organisé autour de trois groupes de travail, chacun se concentrant sur des priorités thématiques distinctes.

1. Le groupe 1 se focalise sur la redevabilité et l'État de droit ;
2. Le groupe 2 sur la participation politique et citoyenne ;
3. Le groupe 3 sur les médias et la numérisation.

Enabel facilite le groupe de travail 2 dont l'objectif est de **contribuer à l'amélioration des politiques, de la programmation et de la coordination en matière d'appui à la participation politique et civique afin d'accroître l'impact du soutien à la démocratie, à la fois au niveau global et dans les pays partenaires.**

Lancé en septembre 2023, le plan de travail du deuxième groupe de travail du réseau TED se concentre sur 4 priorités thématiques :

1. La participation inclusive des femmes, des jeunes, des communautés défavorisées et minorités marginalisées ;
2. Le renforcement de l'espace civique ;
3. Le renforcement de la gouvernance démocratique locale ;
4. Les interactions des citoyens avec les partis politiques et parlements entre les périodes électorales.

En plus du travail du TED en cette matière, **Enabel** appuie de nombreux pays partenaires en matière de renforcement de la participation de la société civile, la participation citoyenne et la cohésion sociale, à la fois au niveau des politiques publiques nationales, régionales ou locales, y compris en situation de fragilité. Cette dimension permet de répondre à certains défis globaux contemporains repris dans la stratégie 2030 d'Enabel à savoir la paix et la sécurité, le changement climatique, l'urbanisation, la mobilité humaine ainsi que les inégalités sociales et économiques.

5.3 Expertises et compétences recherchées

Le présent accord-cadre vise à assurer une mobilisation efficace de personnes externes qui soutiendront les activités du projet TED et d'Enabel relatives à la gouvernance démocratique, notamment la participation citoyenne et politique. Ces activités recouvrent différents domaines ; de l'analyse politique et de la recherche pour informer la programmation politique et la mise en œuvre au niveau global et national jusqu'à la facilitation de réunions

et d'ateliers, et le développement et l'animation de formations en lien avec la gouvernance démocratique.

Au moment de publication de ces termes de référence, la liste des pays présélectionnés comprend : Maroc, Palestine, RD Congo, Rwanda, Ouganda, Burundi, Tanzanie, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Sénégal, Guinée, République Centrafricaine, Tunisie, Mauritanie, Côte d'Ivoire, et Jordanie. Cette liste de pays est uniquement indicative et pourrait être modifiée. Ces pays d'intervention font l'objet de l'ensemble des lots, comme études de cas, projets pilotes, ou autre.

Le présent accord-cadre est divisé en **3 lots**. La description de chaque lot se trouve ci-dessous.

5.3.1 Description du lot 1 : expertise technique en matière de participation citoyenne et politique

Ce premier lot de l'accord-cadre vise à compléter les compétences de l'équipe interne d'Enabel et de TED par une expertise externe dans 4 domaines principaux : (i) la participation inclusive, (ii) le renforcement de l'espace civique, (iii) la gouvernance démocratique locale et (iv) les relations entre les citoyens et les institutions (partis politiques et parlements) entre les périodes électorales. Il permettra également de répondre aux besoins en expertise sur la gouvernance urbaine et territoriale, la facilitation de processus de participation citoyenne, l'analyse et mise en place d'outils de participation citoyenne, l'élaboration de produits de connaissance, ou encore dans la formulation et l'évaluation des actions relatives à l'approche basée sur les droits dans les projets de développement.

Ce lot se concentre sur les 4 priorités thématiques :

1. La participation inclusive des femmes, des jeunes, des communautés défavorisées et des minorités marginalisées

La participation inclusive implique la participation active de tous les citoyens dans la prise de décisions et les activités communautaires, garantissant que toutes les voix, notamment celles des personnes en situation de handicap, des femmes, des jeunes et d'autres groupes de population marginalisés, soient entendues aux niveaux local et national. Favoriser la participation inclusive contribue à la construction de sociétés plus démocratiques, équitables et résilientes en renforçant la cohésion sociale et en respectant les droits fondamentaux de tous les citoyens. Une attention est accordée à la mise en œuvre de l'approche basée sur les droits humains dans les projets d'appui au renforcement de l'inclusion.

2. Le renforcement de l'espace civique

Le renforcement de l'espace civique vise à promouvoir et à protéger l'environnement dans lequel les citoyens, les organisations de la société civile et tout autre groupe vivant dans un territoire exercent leurs droits fondamentaux. Cela inclut la mise en place de conditions légales, politiques, institutionnelles et pratiques favorables qui permettent aux individus et aux organisations de s'exprimer librement, de participer activement à la vie publique⁸, de s'associer, de se réunir pacifiquement et de plaider en faveur de leurs intérêts et de leurs droits sans crainte de représailles ou de répression. Les efforts dans ce domaine concernent également les actions de lutte contre les facteurs de régression des valeurs démocratiques et de fermeture de l'espace civique observés globalement depuis une dizaine d'année.

3. Le renforcement de la gouvernance démocratique locale

La gouvernance démocratique locale désigne la gestion des affaires publiques à l'échelle locale, fondée sur les principes de la démocratie. Elle vise à garantir transparence, la

⁸ OECD (2022), *The Protection and Promotion of Civic Space*. OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/d234e975-en>, p. 11.

redevabilité, et la participation inclusive équitable de tous les membres de la société locale dans les processus décisionnels. Elle repose sur des institutions démocratiques solides, des élections libres et équitables, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'échelle locale. Elle implique la participation inclusive, la décentralisation du pouvoir et des ressources, et le renforcement des institutions et des modalités pour impliquer les citoyens dans les politiques et initiatives locales.

4. Les interactions entre les citoyens et les institutions (partis politiques et parlements) entre les périodes électorales

Les relations entre les citoyens, les organisations de la société civile et les institutions démocratiques, telles que les partis politiques et les parlements, entre les périodes électorales, favorisent une démocratie plus dynamique, inclusive et responsable, où les besoins, les intérêts et les droits de tous les membres de la société sont pris en compte et respectés. Ces relations se caractérisent par la participation citoyenne continue, le dialogue ouvert, la reddition de comptes des décisions politiques et budgétaires, ainsi qu'une collaboration entre les citoyens et les institutions démocratiques censées les représenter.

En résumé, le prestataire sera amené à (de manière non exhaustive) :

- Concevoir et réaliser des **évaluations et analyses** pour informer la formulation, programmation et mise en œuvre d'interventions des parties prenantes du TED et d'Enabel ;
- Développer des **outils et approches méthodologiques** pour le renforcement de la participation citoyenne et politique dans les pays d'intervention ;
- Faciliter et animer des **ateliers d'échanges** pour les membres du réseau TED, autres parties prenantes du TED, et les autorités locales et la société civile dans des pays d'intervention et rédiger des **rapports synthétiques** comprenant des recommandations d'amélioration pour la formulation, programmation et mise en œuvre d'interventions sur le terrain ;
- Accompagner et faciliter la **formulation et la mise en œuvre de projets et initiatives conjointes** entre les membres du réseau TED, les délégations de l'Union européenne et des Etats membres dans les pays d'intervention ;
- Concevoir et faciliter des processus de **capitalisation** des interventions multi-acteurs pour améliorer la formulation, programmation et mise en œuvre des interventions d'appui à la participation citoyenne et politique. L'appui à l'état de droit, la redevabilité, la transparence, les médias et la gouvernance digitale pourraient également être abordés compte tenu de leur importance dans le renforcement de la démocratie ;
- Analyse et mise en place d'**outils de participation citoyenne** (y inclus budget participatif, projets/initiatives citoyennes, outils de feedback/contrôle citoyen ;
- Utilisation des **technologies de l'information et communication** pour la participation citoyenne au niveau local/territorial (site web, plateformes etc.) ;
- Civic-tech: développer des **outils digitaux** pour la participation citoyenne et locale.
- Fournir des recommandations et développer **un plan d'action** pour une réforme/action sur un sujet spécifique en lien avec la gouvernance démocratique

5.3.2 Description du lot 2 : expertise technique à la coordination UE – états membres en soutien à la gouvernance démocratique dans les pays d'intervention

L'objectif de ce second lot est de fournir une expertise technique aux Délégations de l'Union européenne (DUE) qui ont identifié la gouvernance démocratique comme une priorité et ont demandé un soutien au secrétariat TED. Ceci vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des initiatives UE-EM de soutien à la démocratie, en promouvant une meilleure coordination entre l'UE et ses États membres.

Cette expertise technique aidera les DUE à mieux coordonner avec les représentants des états membres (EM) présents dans le pays, leurs agences respectives, et les autres parties prenantes concernées par les actions de soutien à la démocratie dans le pays, en cartographiant les acteurs et les ressources existantes, en facilitant les actions conjointes, en identifiant les actions communes et les synergies et en les rendant plus visibles et cohérentes, parmi d'autres activités possibles. Ceci vise à augmenter le nombre d'actions communes dans ces domaines d'action sous l'égide de l'esprit « Team Europe », en réduisant les actions isolées et en évitant les chevauchements.

De plus, l'(équipe) d'expert(s) sera amené à concevoir des études et des outils méthodologiques spécifiques pays dans le domaine de la gouvernance démocratique, de l'Etat de droit et de la redevabilité, de la participation citoyenne et politique, ainsi que du média et du digital.

En effet, un grand nombre de DUEs ont identifié le soutien à la gouvernance démocratique comme une priorité d'action. Elles envisagent d'établir des TEI pour répondre à cette priorité. Pour ce faire, les DUE nécessitent des recommandations solides basées sur de la recherche spécifique au pays et au sujet ainsi que l'identification de bonnes pratiques et de leçons apprises en matière de soutien à la démocratie dans le pays et, ou la région.

Les objectifs spécifiques des missions dans les pays seront formulés en fonction des demandes concrètes des DUE et des EM. Ces missions peuvent inclure des missions sur le terrain.

En résumé, le prestataire sera amené à (de manière non exhaustive) :

- Concevoir et réaliser des **évaluations et études** spécifiques pays et sujet (telles qu'une analyse politico-économique ou une analyse d'une réforme en cours) pour informer la formulation, programmation et mise en œuvre d'actions (conjointes) UE-EM en soutien à la gouvernance démocratique ;
- La préparation et l'organisation des missions sur le terrain, l'organisation d'entretiens, focus groupes, ... pour ce travail d'analyse ;
- Fournir des **recommandations spécifiques pays et sujet pour des actions (conjointes) UE-EM** en soutien à la gouvernance démocratique ;
- Assister les DUE et les EM dans la **coordination et la mise en œuvre d'actions conjointes** en soutien à la gouvernance démocratique ;
- **Cartographier les acteurs et les ressources** existantes en soutien à la gouvernance démocratique dans un pays d'intervention ;
- **Identifier les actions communes et les synergies** UE-EM-autres donneurs similaires dans un pays d'intervention ;
- Faciliter le **développement d'actions conjointes UE-EM** en matière de soutien à la gouvernance démocratique dans un pays d'intervention ;
- Développer des **outils et approches méthodologiques** conjointes pour le renforcement de la gouvernance démocratique dans les pays d'intervention.

Ce travail peut être réalisé entièrement à distance si la consultation de toutes les parties prenantes peut être assuré en ligne. Dans certains cas, une mission terrain dans le pays d'intervention sera nécessaire pour assurer cette consultation.

Ce travail sera réalisé par des experts internationaux et nationaux ou régionaux identifiés et déployés par le prestataire en fonction des demandes spécifiques des DUE. Jusqu'à deux experts seront affectés et déployés par marché subséquent.

5.3.3 Description du lot 3 : Renforcement de capacités des acteurs institutionnels et de la société civile

Le prestataire sera chargé de concevoir, développer et animer des sessions de formation dans les domaines de :

- L'état de droit, la redevabilité et la lutte contre la corruption ;
- La participation citoyenne et politique et,
- Les médias et la gouvernance digitale.

Les formations seront destinées aux représentants des délégations de l'UE (DUE) et des États membres (EM), aux membres du réseau TED et autres parties prenantes du TED, aux acteurs privés à but non lucratif, à la société civile locale et à d'autres acteurs tels que les autorités locales.

Le prestataire devra préparer les supports de formation, réaliser des évaluations des connaissances des participants avant et après les sessions, et rédiger des rapports d'évaluation à la fin de la formation.

Les formations se dérouleront principalement en ligne pour les délégations de l'UE et des états membres, et organisés ponctuellement en présentiel, principalement pour les autorités locales et la société civile locale d'un pays d'intervention.

En résumé, le prestataire sera amené à (de manière non exhaustive) :

- Développer des **outils et formations pédagogiques**, en présentiel et/ou en ligne, en lien avec la gouvernance démocratique ;
- **Evaluer les compétences pré – et post formation des parties prenantes**,
- Rédiger le rapport de formation ainsi que l'évaluation de l'impact de la formation ;
- **Renforcement des capacités** des acteurs publics, gouvernements locaux, société civile locale et parties prenantes du TED en matière d'outils et processus de redevabilité, transparence et participation citoyenne, médias et gouvernance digitale ;
- **Animation de processus de participation citoyenne**, de co-création, espaces de collaboration entre acteurs publics et citoyens d'un pays d'intervention ;
- **Participation citoyenne inclusive** : développer les savoirs, savoirs faire, savoirs être des parties prenantes en ce sens.

5.4 Types de prestations

De manière générale, les prestations sont de courtes durées (< 30 j), dans certains cas de durées moyen terme (>30j <90j), et seulement à de rares occasions de long terme (> 90 j).

Il peut aussi d'agir d'appui perlé (accompagnements de quelques jours étalés sur une période plus longue pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois).

Enabel recherche généralement des experts capables de travailler individuellement mais aussi, dans certains cas, en tant qu'équipe pluridisciplinaire.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

I. DONNÉES PERSONNELLES NOM(S) DE FAMILLE ⁹ PRÉNOM(S) DATE DE NAISSANCE JJ MM AAAA LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹ PAYS ÉMETTEUR NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹² ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE BOÎTE POSTALE VILLE CODE POSTAL PAYS RÉGION ¹³ TÉLÉPHONE PRIVÉ COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur-e individuel-le, indépendant-e, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ À défaut des autres documents d'identité : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'État ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

<p>NOM OFFICIEL¹⁴</p> <p>NOM COMMERCIAL (si différent)</p> <p>ABRÉVIATION</p> <p>FORME JURIDIQUE</p> <p>TYPE D'ORGANISATION À BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF ONG¹⁵ OUI NON</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS</p> <p>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL</p> <p>CODE POSTAL BOÎTE POSTALE</p> <p>PAYS VILLE</p> <p>COURRIEL TÉLÉPHONE</p>				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle** ;

2° **corruption** ;

3° **fraude** ;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;

8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement ;

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité** ;

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels :
[https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel - Policy_FR.pdf](https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_Policy_FR.pdf) ;
- b) Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 :
https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf
- c) Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire

sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible ;

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat ;

7. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouve sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o

Date

Localisation

Signature

6.3 Dossier de sélection

6.3.1 Généralités

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef ;
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.3.2 Critère de capacité technique et professionnelle

Lot 1

	Critère de sélections	Niveau minimum d'exigence
Education	Les soumissionnaires détaillent le diplôme universitaire dont les experts proposés disposent	Tous les experts proposés doivent disposer d'un diplôme de niveau master en sciences politiques, résolution ou gestion de conflit, sociales, économiques, droit, développement, relations internationales, anthropologie ou sociologie.

Lot 2

Education	Les soumissionnaires détaillent le diplôme universitaire dont les experts proposés disposent	Tous les experts proposés doivent disposer d'un diplôme universitaire de master en sciences politiques, sociales, économiques, droit, développement durable, relations internationales, résolution ou gestion de conflit, anthropologie ou sociologie.
-----------	--	--

Lot 3

Education	Les soumissionnaires détaillent le diplôme universitaire dont les experts proposés disposent	Tous les experts proposés doivent disposer d'un diplôme universitaire de niveau master.
-----------	--	---

6.4 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires offerts pour la participation aux différents lots de l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros :

Lot 1¹⁷

	Poste	Unité	Quantité présumée	Prix unitaire en euros HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC
1.	Expert.e à domicile (prix Belgique)	Homme / jour	190	€	%	€
2.	Expert.e sur le terrain (prix Pays)	Homme / jour	110	€	%	€

Lot 2

	Poste	Unité	Quantité présumée	Prix unitaire en euros HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC
1.	Expert.e à domicile (prix Belgique)	Homme / jour	110	€	%	€
2.	Expert.e sur le terrain (prix Pays)	Homme / jour	90	€	%	€

Lot 3

	Poste	Unité	Quantité présumée	Prix unitaire en euros HTVA:	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC
1.	Expert.e à domicile (prix Belgique)	Homme/ jour	170	€	%	€
2.	Expert.e sur le terrain (prix Pays)	Homme/ jour	100	€	%	€

¹⁷ A remplir uniquement pour le(s) lot(s) au(x)quel(s) le soumissionnaire décide de soumissionner.

6.5 GDPR clauses

Obligations of the contractor ('subcontractor or processor') vis-à-vis the contracting authority ('personal data controller')

The subcontractor undertakes to:

1. Process the personal data **only for the purpose(s)** stipulated in the contract;
2. Process the personal data **only on documented instructions** from the controller mentioned in attachment to this contract. Where the subcontractor considers an instruction constitutes a violation of European regulations in relation to data protection or any other legal Union or Member State provision in relation to data protection, he shall immediately notify the controller thereof. Furthermore, where the subcontractor is to proceed to the transfer of personal data to a third country or an international organisation in accordance with Union or Member State law to which he is subject, in such a case, he shall inform the controller of that legal requirement before processing, unless that law prohibits such information on important grounds of public interests.
3. **Ensure the confidentiality** of the personal data processed under the framework of this contract.
4. Ensure that **persons authorised to process the personal data** pursuant to this contract:
 - have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality;
 - obtain necessary training in personal data protection;
5. Regarding tools, products, applications or services, principles of **data protection by design and by default** should also be taken into consideration.
6. **Subcontracting**

The subcontractor may engage another subcontractor (hereinafter, the 'subsequent subcontractor') for carrying out specific processing activities. In this case, he informs the controller in advance and in writing of any change considered with regards to adding or replacing other subcontractors. This information must clearly indicate the processing activities that are subcontracted, the identity and contact details of the subcontractor and the dates of the subcontracting contract. The controller disposes of a minimum period of [...] from the date of reception of said information to voice any objections. Such subcontracting may only be carried out if the controller has not voiced any objection during said period.

The subsequent subcontractor is to respect the obligations of this contract for the account of and following the instructions of the controller. The initial subcontractor must ensure that the subsequent subcontractor provides the same data protection guarantees to implement appropriate technical and organisational measures in such a manner that the processing will meet the requirements of the European Data Protection Regulation. Where the subsequent subcontractor fails to fulfil his data protection obligations, the initial subcontractor shall remain fully liable to the controller for the performance of that other subcontractor's obligations.

7. **Information rights of data subjects**

When collecting data, the subcontractor is required to inform data subjects about the data processing which will be carried out. The formulation and format of this notification must be agreed with the controller prior to data collection.
8. **Data subjects exercising their rights**

Where possible, the subcontractor shall assist the controller to fulfil his obligation in responding to data subject rights requests: right to access, to change, right to erasure ('right to oblivion') and opposition, right to limit processing, right to transfer data, right not to be subject to an automated individual decision (such as profiling). The subcontractor must respond, in the name and on behalf of the controller and within the terms set by the European Data Protection Regulation, to any requests of

persons concerned exercising their rights where it pertains to data that are the subject-matter of subcontracting under this contract.

9. Notification of personal data breaches

The subcontractor shall notify the controller of any personal data breach not later than [...] hours after becoming aware of it by means of [...]. This notification shall be accompanied by all useful documentation allowing the controller, where needed, to notify this breach to the competent supervisory authority.

The notification shall at least:

- describe the nature of the personal data breach including where possible, the categories and approximate number of data subjects concerned, and the categories and approximate number of personal data records concerned;
- communicate the name and contact details of the data protection officer or other contact point where more information can be obtained;
- describe the likely consequences of the personal data breach;
- describe the measures taken or proposed to be taken by the controller to address the personal data breach, including, where appropriate, measures to mitigate its possible adverse effects.

10. Assistance of the subcontractor in ensuring compliance by the controller of his obligations.

The subcontractor shall assist the controller in carrying out data protection impact assessments. The subcontractor assists the controller with the prior consultation of the supervisory authority.

11. Security measures

The subcontractor undertakes to implement the following security measures: [...]

12. Processing of data

The subcontractor undertakes upon completing data processing service delivery to:

- erasing all personal data, or
- sending back all personal data to the controller, or
- forwarding the personal data to the subcontractor designated by the controller. Such dispatch is accompanied by the erasure of all existing copies in the data systems of the subcontractor.

After erasure, the subcontractor shall substantiate the erasure in writing.

13. Data Protection Officer

The subcontractor shall communicate to the controller the name and contact details of his Data Protection Officer, if he has designated one in accordance to Article 37 of the European Data Protection Regulation.

14. Register of categories of processing activities

The subcontractor declares keeping written records of all categories of processing activities carried out on behalf of the controller, including:

- The name and contact details of the controller on behalf of whom he operates, of any subcontractors, and where applicable, of the Data Protection Officer.
- The categories of processing carried out on behalf of the controller;
- Where applicable, transfers of personal data to a third country or an international organisation, including the identification of that third country or international organisation and, in the case of transfers referred to in the second subparagraph of Article 49(1) of the European Data Protection Regulation, the documentation of suitable safeguards;

Where possible, a general description of the technical and organisational security measures, including inter alia as appropriate: The pseudonymisation and encryption of personal data; the ability to ensure the ongoing confidentiality, integrity, availability and resilience of processing systems and services; the ability to restore the availability and access to personal data in a timely manner in the event of a physical or technical incident; a process for regularly testing, assessing and evaluating the effectiveness of technical and organisational measures for ensuring the security of the processing.

15. Documentation

The subcontractor makes available to the controller all information necessary to demonstrate compliance with his obligations laid and allow for and contribute to audits, including inspections, conducted by the controller or another auditor mandated by the controller.

6.6 Documents à joindre à l'offre

L'offre doit être accompagnée des pièces ou informations suivantes :

1. Le formulaire intitulé « Identification des soumissionnaires » (point 6.1 du cahier spécial des charges) ;
2. La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (point 6.2 du cahier spécial des charges) ;
3. Le DUME (point 3.7.1 du cahier spécial des charges) ;

Ces trois documents doivent être rempli par le soumissionnaire lui-même mais également :

- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, par chacun des membres du groupement ;
 - Par chacune des entités à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour l'exécution du marché, le cas échéant ;
4. Le dossier de sélection (point 6. 3 du cahier spécial des charges) ;
 5. Les statuts, le mandat ou tout autre document de nature à établir la compétence du signataire du rapport de dépôt de l'offre ;
 6. Les documents et éléments permettant d'apprécier les critères d'attribution (point 3.8.1 du cahier spécial des charges).